



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 19 mars 2024
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2024-02

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, DELANNAY-MALESPINE Rosic MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, RÉNIA Anselme, CASTELNEAU Carole, PLANTIER Rolland, CARRIÈRE Ruddy, SAMUEL ép. DAVID Linda,

Excusés : MM. (1) RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA-DELANNAY Marlène (Procuration donnée à Monsieur CASTELNEAU Carole), MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Madame SAMUEL ép. DAVID Linda),

Délibération affichée

Le 19 mars 2024

A VIEUX-FORT

Le 19 mars 2024

Le Maire,
(Signature)

Absents : MM. (1) BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Dylan,

OBJET : Annulation de la participation de la commune au financement de l'opération de reconstruction du groupe scolaire Auguste FELER

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de VIEUX-FORT a transféré à la Région Guadeloupe, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de l'école Auguste FELER à Vieux-Fort.

Il rappelle aussi, les délibérations du conseil municipal n°2016-22 en date du 05 avril 2016 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à la reconstruction d'un groupe scolaire, n°2022-16 du 25 août 2022, modifiant le plan de financement de l'opération de reconstruction d'un groupe scolaire et n°2023-26 du 17 août 2023, modifiant le plan de financement de l'opération de reconstruction d'un groupe scolaire portant son coût à 8 500 000,00 € HT dont la part communale s'élevant à 730 000,00 €.

Il fait part du courrier référencé n°PCR/AC/DGAICV/MA/DLHAC/DD/ATAC/AL/2023-N°3291-D du Président du Conseil régional de la Guadeloupe demandant le désengagement pour la subvention commune au financement de l'opération de reconstruction d'un groupe scolaire au vu d'un conventionnement au titre du programme REACT-EU qui finance à 100% cette opération.

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



23 MARS 2024



Le Conseil municipal,

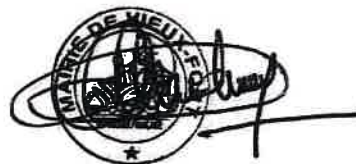
Où l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- D'annuler la participation de la commune au financement de l'opération de reconstruction de l'école Auguste FELER ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- De communiquer la présente délibération partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de
MM.....

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).